

DSEC
S.I.D.P.C.

à Mont-de-Marsan, le jeudi 29 septembre 2022

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

**VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE JAUNE A ENJEU DE SÉCURITÉ
AVIS D'ALERTE « FORTES PRÉCIPITATIONS »**

Destinataires :

Tous les maires du département des Landes

Les services compétents : CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR .

Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest

Nombre de pages : 1

La préfecture des Landes vous informe que le département est placé en état de **VIGILANCE SPEZF – FORTES PRÉCIPITATIONS** pour l'ensemble des communes du département des Landes.

À compter du jeudi 29 septembre 2022 à 05 heures

Commentaire :

Les précipitations se sont renforcées au cours de la nuit, devenant localement soutenues sur le sud/sud-ouest des Landes. Ces pluies importantes se poursuivent ensuite toute la journée de jeudi. Localement, elles prennent un caractère orageux renforçant alors les intensités de pluies. On attend sur l'épisode des cumuls de l'ordre de 30 à 50 mm sur les Landes pouvant atteindre 60/80 mm sur le sud/sud-ouest des Landes voire très localement 100 mm sur le secteur de Capbreton. Accalmie progressive en fin de journée avec des averses moins nombreuses.

Néanmoins, il faut s'attendre à une réactivation des précipitations en soirée de jeudi, principalement sur le domaine côtier, et toujours accompagnée d'un caractère orageux. À noter que ces fortes précipitations s'accompagnent d'un vent d'ouest-nord-ouest soufflant en rafales de l'ordre de 60/70 km/h localement 80/90 km/h auxquelles s'ajoutent un contexte de forte marée (coefficient 92) pouvant contrarier l'écoulement des précipitations sur le secteur littoral.

Les consignes de comportement aux particuliers sont disponibles sur le site de météo France et dans le communiqué de presse de la Préfecture. Conseils de comportement :

Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage.

Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement.

J'évite de me déplacer.

Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux.

Je ne descends pas dans les sous-sols.

Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.

Vous voudrez bien informer immédiatement les exploitants des campings et aires naturelles situés sur votre commune de cette situation.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet


Cyrille LEEUVRE